

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

- D2026 02 19 - REPROFILAGE DU CANAL DE LA CHAUSSÉE
MOUTON
- CONVENTION FONDS DE CONCOURS -

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La commune de La Chapelle-des-Marais prévoit de mener en septembre 2026 des travaux de restauration du canal de la Chaussée Mouton, touchée par un phénomène d'envasement et de fermeture du milieu. Afin d'y remédier, il est prévu de réaliser une opération de reprofilage du canal,

précédée d'un élagage de la végétation rivulaire. Le canal de la Chaussée Mouton bénéficie d'une dérogation « espèces protégées » déposée par le SBVB pour son programme de travaux actuel et validée par la DDTM. Les travaux prévus par la commune présentent une cohérence avec ceux prévus par le SBVB et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), qui interviendront dans des secteurs proches.

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours dans le cadre du « Plan Marais ». Ce dispositif a pour objectif de venir soutenir les communes qui souhaitent prendre en charge la restauration de certains canaux et berges pour lesquels le niveau d'envasement ou d'érosion aurait fortement compromis des usages inhérents aux marais, ceci en complémentarité des interventions du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) programmées dans le cadre du Contrat Territorial Eau actuel.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet ainsi de subventionner les projets de travaux des communes à hauteur de 50% maximum du coût hors taxes des travaux, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Pour l'ensemble de ces travaux, la commune prévoit un budget de 30 000 € HT. Ces travaux sont éligibles au dispositif de fonds de concours approuvé par la délibération en Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, et la commune a formulé auprès de la CARENE une demande d'octroi de fonds de concours.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025/UPAF/022 portant autorisation environnementale des travaux DIG prévus par le SBVB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026 octroyant une participation à hauteur de 50% pour ces travaux, sans dépasser une enveloppe de 15 000 €,

Vu la convention jointe organisation le versement du fonds de concours d'un montant de 15 000 € entre Saint Nazaire Agglomération et la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 16 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

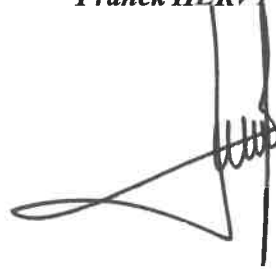
- Autorise les travaux de reprofilage du canal de la Chaussée Mouton et des travaux annexes à cette opération pour un montant de 30 000 €,
- Approuve la convention d'octroi d'un fonds de concours avec Saint-

Nazaire Agglomération pour l'obtention d'une subvention de 50%
du coût total HT des travaux,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable
pour signer la convention de fonds de concours et tous les
documents ou actes y afférents.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

